

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5219

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Glayre et appartenant aux consorts Nakachdjian**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir les parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées chemin de la Glayre à Vaulx en Velin et appartenant aux consorts Nakachdjian.

La loi en date du 5 juillet 2000 oblige les Communes à réaliser des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, le schéma départemental du Rhône, approuvé par monsieur le préfet et le Conseil général le 22 avril 2003, a désigné les secteurs géographiques d'implantation de ces aires et, notamment, celui situé dans la commune de Vaulx en Velin.

Par délibérations successives en date des 11 juillet 2005 et 2 mai 2006, la Communauté urbaine a approuvé les conditions du transfert de compétence à son profit en matière de construction et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, l'autorisant de ce fait, depuis le 1er janvier 2006, à acquérir, par voie amiable ou d'expropriation, des propriétés nécessaires à la réalisation de ces aires d'accueil.

Les parcelles en cause sont situées à proximité des écoles et des commerces et leur caractéristique technique est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU). Elles sont cadastrées sous le numéro 107 de la section AM, pour une superficie de 606 mètres carrés et numéro 108 de la section AM pour une superficie de 1 188 mètres carrés.

Cette acquisition interviendrait au prix de 15 € le mètre carré de terrain, soit 26 910 €, admis par le service des domaines.

En outre, les propriétaires autorisent la Communauté urbaine à déposer, en vue du permis de construire, tous dossiers et à faire toutes démarches administratives nécessaires ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des parcelles de terrain précitées situées chemin de la Glayre à Vaulx en Velin et appartenant aux consorts Nakachdjian.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer toute déclaration de travaux ou permis de construire nécessaire à la réalisation du projet d'aire d'accueil.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0941 le 10 juillet 2006 pour la somme de 265 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0941 à hauteur de 26 910 € pour l'acquisition, et en 2008, 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,